



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille vingt et un, le 28 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 21/05/2021

Présents : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BREFORT André, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, LEON Olivier, PEGORAROTTO David, RUMEAU Frédérique.

Absents : BRUNET Pierre, FERRIE Nathalie.

Pouvoirs : BRUNET Pierre à BAQUIE Frédéric,
FERRIE Nathalie à LEON Olivier.

Nombre de suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Mr David Pégorarotto a été élu secrétaire de séance.

2021/27 Convention pour l'implantation d'un SRO « Sous répartiteur Optique » pour le déploiement de la fibre optique

FIBRE 31 assure, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 Mai 2018 avec Haute Garonne Numérique. Afin de répondre à ses obligations de service public, Fibre 31 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, comme FIBRE 31, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

Dans sa délibération 2019-24 du 7 juin 2019, le conseil municipal a approuvé l'implantation sur la commune d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique). Cette implantation a été formalisée par une convention.

Dans le même contexte, FIBRE 31 demande à la commune l'implantation d'un SRO (sous répartiteur optique) et a adressé le modèle de convention formalisant cette implantation. Cette convention fixe les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Montbrun-Lauragais à Fibre 31 d'installer un SRO (sous-répartiteur optique) sur son domaine privé, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la Haute-Garonne, Montbrun-Lauragais devant être raccordé en 2022. Ce SRO sera installé à proximité de la station d'épuration, sur la parcelle C 227. Le terme de cette convention est fixé au 25 mai 2043.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise M. le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Pour copie conforme,
Transmis en Préfecture 31/05/2021.
Rendu exécutoire le 31/05/2021.
Affiché le 31/05/2021.**

Le Maire, Laurent BRAAK.

